

Fédération Française de Tir

Ligue de Tir de Picardie



U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

Règlement Intérieur

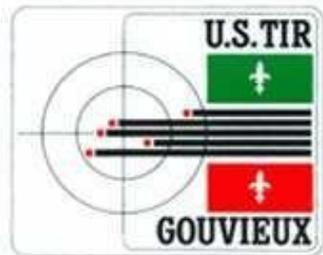
Novembre 2023

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET000000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>



Fédération Française de Tir



Ligue de Tir de Picardie

U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

L'association

L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Son nom est : **Union Sportive Tir Gouvieux** et par abréviation « **US TIR Gouvieux** »

L'adresse de son siège social est :

Mairie de Gouvieux
48 rue de la Mairie
60270 Gouvieux

L'association a été déclarée à	la sous-préfecture de Senlis
N° d'association	W604001390
Date de la déclaration	19/02/1989
N° SIRET	431 720 325 00015
Code APE/NAF	9312Z
Inscription au journal officiel du	22/03/1989 (page 689)
N° FFTIR	1660120
N°s DDJS/EAPS	N° de dossier ET000000040554
	N° de déclaration 06001ET0049

L'adresse de ses stands est :

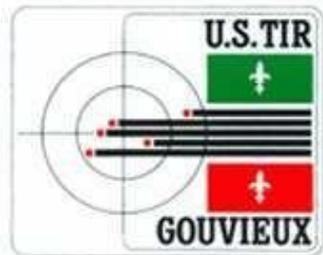
Chemin du tir
Rue du Moulin Lagache
60270 Gouvieux

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET000000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>



Fédération Française de Tir



Ligue de Tir de Picardie

U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

Article 1 : Adhésion à l'US Tir Gouvieux

Toute personne majeure désirant pratiquer le tir sportif peut s'inscrire à l'US Tir Gouvieux.

Les mineurs peuvent s'inscrire, à partir de 10 ans, sous réserve d'un accord parental et d'aptitudes physiques suffisantes.

Pour adhérer à l'association, toute personne doit

- remplir de façon complète et signer un formulaire d'inscription
- répondre aux différentes formalités administratives indiquées
- s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Cette cotisation annuelle est composée

- d'une cotisation au club
- de la cotisation à la Fédération Française de Tir qui délivre la licence
- d'un droit d'entrée, exigible la première année, pour les licenciés adultes.

Seuls les membres du bureau directeur de l'association sont habilités à enregistrer des adhésions.

Ils devront à cette occasion s'assurer pour la constitution du dossier

- de l'identité de l'adhérent sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport, le permis de conduire n'est pas accepté),
- de la fourniture des documents et pièces requises
- du règlement de la cotisation selon la grille tarifaire en vigueur

Les documents à fournir (deux photographies au format identité, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir, une enveloppe timbrée...) seront précisés chaque année sur le formulaire d'adhésion à remplir.

Les tarifs d'adhésion par catégorie sont publiés chaque année.

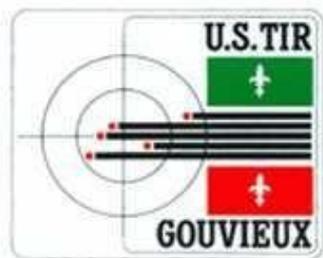
Comme indiqué dans les statuts, le non paiement de la cotisation ou le non respect des formalités d'adhésion ou du présent règlement intérieur vaut refus d'adhérer ou, selon le cas,

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET00000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>



Fédération Française de Tir



Ligue de Tir de Picardie

U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

équivalent à une démission. Il entraîne la radiation automatique du statut de membre de l'association.

Tout nouveau licencié doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir sportif.

Les adhérents déjà licenciés pourront faire une demande de renouvellement de licence mais devront à sa réception, la faire viser par un médecin dans les trois mois suivant sa délivrance.

Les membres mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un représentant légal au moment de leur adhésion et lors de chaque renouvellement.

L'autorisation parentale ou du représentant légal autorisant le mineur à pratiquer le tir sportif doit être renseignée sur la fiche d'adhésion remise à l'association.

Toutefois :

Le Comité Directeur de l'US Tir Gouvieux se réserve le droit de ne pas retenir une demande d'adhésion sans avoir à en fournir le motif.

Une période d'un an est nécessaire pour confirmer l'adhésion à l'association.

Cette période probatoire nécessite une pratique régulière du tir au sein de l'association, le respect du présent règlement intérieur, des matériels, des locaux, de l'encadrement (responsables, bénévole de permanence et formateurs) et des directives ponctuelles que le Comité Directeur pourrait décider en cours de saison.

Le cas échéant, le Comité Directeur statuera sur le non renouvellement de l'adhésion pour la saison sportive suivante.

Article 2 : Accès aux Stand

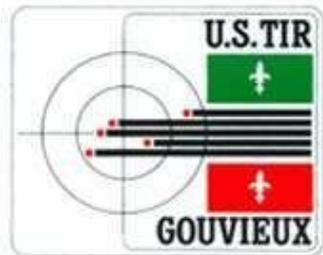
L'accès aux stands pour la pratique du tir sportif est réservé aux membres de l'association US Tir Gouvieux à jour de leur cotisation annuelle et titulaires de la licence délivrée par la Fédération Française de Tir

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET000000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>



Fédération Française de Tir



Ligue de Tir de Picardie

U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

L'accès ponctuel à des personnes non licenciées ou licenciées dans d'autres clubs que l'US Tir Gouvieux, est soumise à l'approbation préalable du Président et doit respecter les modalités d'admission définies à l'article 10 sur les invités.

Les mineurs non licenciés ne sont pas autorisés à pénétrer dans les stands autres que le stand 10m de l'US Tir Gouvieux, même accompagné d'un parent adhérent.

Seuls, le Président, les personnes habilités par lui et les formateurs diplômés de l'US TIR Gouvieux sont autorisés à mener ou conduire des séances d'initiation, de découverte du tir ou de contrôles de tirs.

Toute personne désirant accéder a un stand doit d'abord se présenter au bénévole de permanence pour récupérer la clé du stand et / ou faire connaître son intention de tirer dans un stand particulier.

De même en fin de séance, il est nécessaire de passer voir le bénévole de permanence pour remplir sa fiche de tirs (cf. article 7 et 9), rapporter la clé du stand fermé et/ou signifier son départ du club.

La fiche de présence ne doit être renseignée et signée qu'à l'issue de la séance de tir de l'adhérent.

Article 3 : Horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont définis par le Comité Directeur et peuvent être revus à chaque saison sportive.

Tous les stands de l'association sont accessibles aux adhérents les :

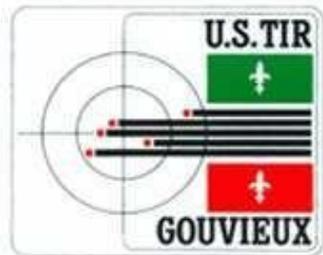
- Samedis** de 14H00 à 18H30*
- Dimanches** de 9H00 à 12h00*

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET000000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>



Fédération Française de Tir



Ligue de Tir de Picardie

U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

** heure de fins des tirs*

L'ouverture des stands est placée sous la responsabilité d'un bénévole de permanence nommé à l'avance par le Comité Directeur.

Faute de bénévole disponible, l'association peut rester fermée certains jours (intempéries, jours fériés, ponts, périodes estivales etc..)

Les adhérents sont informés des fermetures ou indisponibilités des stands par voie d'affichage dans l'espace d'accueil et de détente, , par envoi d'email ou par communication sur le site web de l'association.

Les stands et l'espace d'accueil et de détente ferment 30 minutes après l'arrêt des tirs.

Dérogations :

Les Mercredis de 14H00 à 19h00 et samedis de 9h00 à 12h00, avec l'accord du Président, certains stands pourront être ouverts aux compétiteurs désirant s'entraîner ou suivre des formations spécifiques.

Par convention signée entre l'US TIR GOUVIEUX d'une part et la Gendarmerie Nationale d'autre part, une partie des installations de tir est mise à la disposition des militaires pour leurs entraînements sur des jours et créneaux horaires préalablement définis.

Durant ces séances d'entraînement, seul le Président, et/ou des membres du Comité Directeur préalablement désignés par lui pourront avoir accès aux installations.

Article 4 : Règles de sécurité au pas de tir

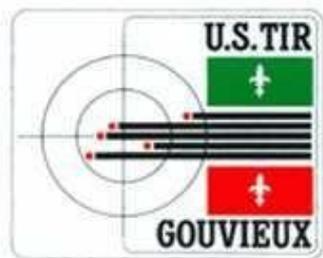
- Chaque tireur doit prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et toutes autres recommandations affichées dans les stands où il pénètre.
- Sur chaque pas de tir, toute arme à feu, à air ou de type arbalète doit être considérée comme dangereuse par son utilisateur.
- Lors des opérations de maniement des armes et des séances de tir, chaque tireur doit scrupuleusement appliquer et faire respecter les règles de sécurité en vigueur

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET00000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>



Fédération Française de Tir



Ligue de Tir de Picardie

U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

- Sur les pas de tirs extérieurs (25m,50m,100m), les protections auditives sont obligatoires et les protections oculaires sont vivement recommandées et même obligatoires pour certaines disciplines.
- Le port d'une arme de poing à l'étui de ceinture ou holster est strictement interdit.
- Tout déplacement avec une arme chargée est prohibé.
- Le tir sur des objets ou des cibles non homologuées pour le tir sportif (ex : Silhouette humaine, boîtes de conserves, bouteilles, plaques de tôle, ballons, etc. ...) est interdit.

- Seules les disciplines autorisées, reconnues par la FFTIR et praticables dans les installations de l'US Tir Gouvieux sont permises.
- La pratique du tir de type « de défense », de riposte » ou « de combat » est strictement interdite.
- Le tir vitesse sur Gong métallique est autorisé pour les tireurs pratiquant régulièrement le T.A.R. et dans le respect des consignes affichées au stand 25m (1 seul tireur à la fois, calibres autorisés uniquement).
- Il est interdit de laisser sur place ou de jeter à la poubelle des munitions non tirées ou défectueuses. Elles doivent être remportées par le tireur ou rapportées au bénévole de permanence lorsqu'il s'agit de munitions achetées à l'association.
- Tout membre de l'US Tir Gouvieux est invité, avec calme et courtoisie, à faire remarquer à un tireur tout manquement aux règles élémentaires de sécurité. En cas de manquement grave ou de mise en danger d'autrui, le bénévole de permanence doit en être informé immédiatement par les personnes témoins du non-respect du niveau de sécurité et des règles en vigueur.
- Si des manquements répétés aux règles élémentaires de sécurité sont constatés, le bénévole de permanence ou tout membre du Comité Directeur a autorité pour exclure momentanément du pas de tir le tireur concerné.
- Dans le cas où un tireur, par son comportement, présente un danger de manière récurrente pour les autres tireurs et/ou pour les équipements, le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'US Tir Gouvieux (cf. Article 11).
- Il est rappelé que seul le Président dispose d'un pouvoir disciplinaire.

Article 5 : Aptitude au maniement des armes et à la pratique du Tir

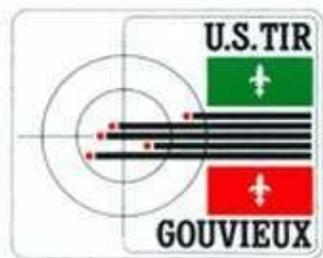
Tout nouvel adhérent à l'US Tir Gouvieux n'ayant jamais pratiqué le tir sportif doit commencer l'apprentissage des règles de sécurité, du maniement des armes et de la pratique

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET00000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>



Fédération Française de Tir



Ligue de Tir de Picardie

U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

du tir au stand 10 m air comprimé (Pistolet et/ou carabine) encadré par un formateur qualifié du Club, un membre du Comité Directeur ou un membre du Club désigné par le Président.

Après quelques mois, l'évolution du tireur vers une discipline « Armes à Feu » sera possible avec l'approbation du Président et du Comité Directeur, qui auront appréciés les aptitudes du tireur au maniement de ce type d'arme, de sa capacité à respecter les consignes de sécurité et de son autonomie au pas de tir.

L'accès aux stands extérieurs « armes à feu » de l'US TIR Gouvieux (25m, 50m, 100m) n'est possible qu'après l'obtention du certificat d'aptitude que confère la réussite au QCM (Questionnaire à Choix Multiples) de la FFTIR.

Les adhérents non titulaires du stage d'initiation 25 mètres pourront prétendre à cette formation après avoir réalisé au moins 12 sessions de tir au stand 10 mètres sur une période de 6 mois à compter de leur inscription

Les épreuves de passages du QCM sont organisées et notées par le Président

Le QCM réussi est versé au dossier du tireur et donne droit à la délivrance d'un carnet de tirs.

Article 6 : Réglementation sur les armes

Chaque tireur a l'obligation de respecter la législation et la réglementation française en vigueur concernant l'acquisition, la détention, l'usage et le transport d'armes et de munitions.

Tout tireur détenteur d'armes soumises à autorisation de détention doit prendre ses dispositions pour entamer, dans les délais suffisants, les démarches liées à l'acquisition, le renouvellement ou la cession (abandon) de ses armes.

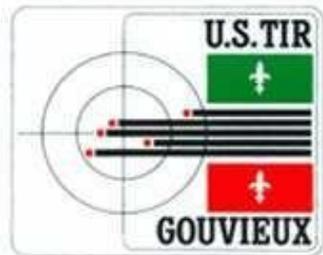
L'introduction, l'exposition et l'utilisation dans l'enceinte de l'US Tir Gouvieux d'armes ou de munitions illégalement détenues sont strictement interdites et passibles de sanctions et de dénonciation aux autorités compétentes.

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET000000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>



Fédération Française de Tir

Ligue de Tir de Picardie



U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

Les séances de tir de contrôles s'effectuent selon les règles en vigueur édictées par la Fédération Française de Tir. Ces séances organisées deux à trois fois par mois sont effectuées sous le contrôle du Président, d'un membre du Comité Directeur ou d'un adhérent habilité par lui.

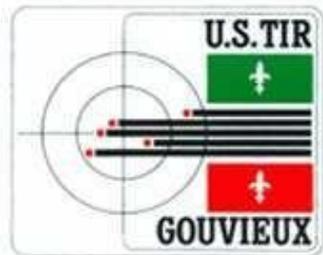
Le planning de ces séances précisant dates et responsables est porté à la connaissance des adhérents par voie d'affichage dans l'espace d'accueil et de détente, par envoi d'email ou par communication sur le site web de l'association

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET000000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>



Fédération Française de Tir



Ligue de Tir de Picardie

U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

Article 7 : Délivrance d'avis préalables

Toute demande d' « *Avis Préalable* » en vue de solliciter une autorisation de détention d'armes à **titre sportif** (acquisition ou renouvellement) auprès des autorités préfectorales doit être adressée directement au Président ou par l'intermédiaire du secrétariat de l'US TIR GOUVIEUX à l'aide du formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site Internet de l'association .

Toute demande d'avis favorable incomplète ne sera pas traitée.

Lors d'une demande d' « *Avis Préalable* », la mention « *pratique régulièrement le tir sportif* » ne peut être validée que par le Président de l'US Tir Gouvieux qui doit apprécier de manière objective la pratique régulière du tir sportif du demandeur au sein de l'association.

Afin de juger de la régularité de la pratique du tir des adhérents, le Président se réfère à « la fiche de tirs » dont chaque tireur doit disposer.

Il appartient à chaque tireur de renseigner régulièrement sa fiche de tirs et de la faire signer par le bénévole de permanence uniquement à l'issue de la séance de tirs.

Une pratique régulière du tir sportif est avérée pour un tireur justifiant, sur sa fiche de tir, d'au moins 10 séances de tirs à l'association et par saison sportive (du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante)

Un contrôle de tir validé équivaut à une séance de tir.

Article 8 : Prêt d'armes et de matériel par l'US Tir Gouvieux

L'US Tir Gouvieux tient à la disposition de ses adhérents : des armes à air, des armes à feu (Pistolet et carabines).

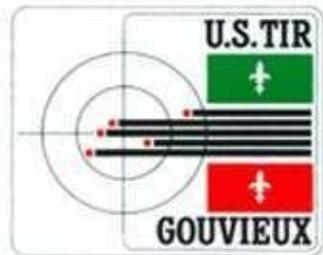
Tout prêt d'arme à feu à un tireur adhérent est consigné sur un registre de prêt d'armes prévu à cet effet avec émargement obligatoire du tireur lors de la prise en compte et émargement du bénévole de permanence lors de la réintégration de l'arme dans l'armurerie.

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET000000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>



Fédération Française de Tir



Ligue de Tir de Picardie

U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

Dans ce cadre, le prêt des armes est réservé aux nouveaux adhérents qui peuvent les emprunter pendant douze mois au maximum à compter de leur date d'adhésion à l'association.

Au-delà de cette durée, le prêt d'une arme est possible pour un tireur temporairement démuné d'arme personnelle dans le cas de défectuosité, de perte ou de vol.

Prêts

1 - Prêt d'une arme sur le site de l'US Tir Gouvieux

Tout prêt d'arme à feu à un tireur adhérent est consigné sur le registre.

Si le nombre d'armes de prêt n'est pas suffisant au regard du nombre de tireurs demandeurs, la durée du prêt peut être limitée afin de permettre aux autres adhérents d'effectuer une séance de tir.

2 - Prêt d'une arme hors du site de l'US Tir Gouvieux.

Le prêt d'une arme à feu de l'association **soumise à autorisation de détention ou déclaration** pour un usage en compétition ou entraînement externe, hors stand US Tir Gouvieux, doit faire l'objet d'une **autorisation écrite** délivrée par le Président de l'US Tir Gouvieux accompagnée d'une copie de l'**autorisation de détention** ou du **récépissé de déclaration**.

Le tireur devra être en possession de sa licence fédérale en cours de validité, celle-ci légitimant le transport de l'arme et des munitions.

Responsabilités

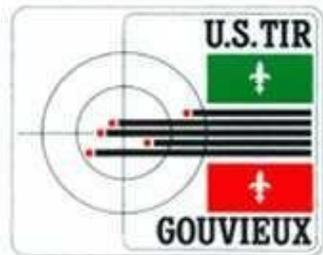
Tout membre emprunteur d'une arme en devient donc **responsable pendant toute la durée du prêt**. L'US Tir Gouvieux et son Président ne peuvent être tenus responsables des conséquences résultant d'un usage de l'arme et des munitions non conforme aux règles de sécurité édictées par la Fédération Française de Tir, à la législation française sur les armes et au présent règlement.

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET000000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>



Fédération Française de Tir



Ligue de Tir de Picardie

U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

En cas de perte ou de vol d'une arme prêtée, l'emprunteur doit sans délais

- En aviser le Président de l'US TIR GOUVIEUX
- En faire la déclaration aux autorités territorialement compétentes au regard du lieu de disparition de l'arme (Gendarmerie ou Police nationale)

En cas de dégradation consécutive à une utilisation non conforme d'une arme, ou en cas de perte ou de vol, le tireur est dans l'obligation d'assumer les conséquences financières du préjudice causé à l'US Tir Gouvieux, ainsi que les éventuelles conséquences administratives et judiciaires pouvant résulter de sa responsabilité civile ou pénale en cas de perte ou vol.

Les dispositions concernant l'obligation d'assumer les conséquences financières du préjudice causé à l'US Tir Gouvieux s'appliquent également pour les équipements prêtés par l'US Tir Gouvieux (veste de tir, gant, casque antibruit, longue-vue etc. ...).

Article 9 : Règles de vie

Toute discussion ou manifestation à caractère politique, syndical, confessionnel ou religieux est interdit au sein de l'US Tir Gouvieux.

Il est interdit de fumer (tabac classique ou cigarette électronique) dans les stands et l'espace accueil et de détente.

Un espace est aménagé, à l'extérieur pour les fumeurs dont les fumées ne doivent pas incommoder les personnes dans l'enceinte de l'association.

Le port de tenues camouflées, militaires ou non, ne sont pas autorisées.

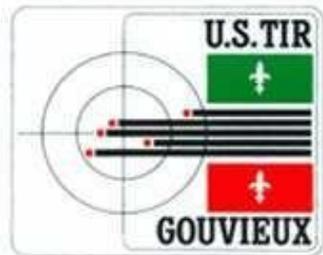
Il est fortement conseillé de se laver soigneusement les mains en fin de chaque séance de tirs. Les tireurs veilleront à laisser les sanitaires et les stands propres.

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET000000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>



Fédération Française de Tir



Ligue de Tir de Picardie

U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

Toute manipulation d'armes, réparation, exposition ou simulacre de visée est formellement interdite dans l'espace d'accueil et de détente.

Le nettoyage des armes doit être effectué dans le local prévu à cet effet.

Avant d'accéder à un stand, chaque tireur adhérent est invité à se signaler au bénévole de permanence et de lui laisser sa feuille de tir.

Avant son départ, le tireur fera signer sa fiche de tirs par le bénévole de permanence.

Chaque tireur est tenu de laisser son emplacement de tir propre et exempt de tout débris, étui, boîtes de munitions vides, cibles et cartons. Des poubelles spécifiques avec tris sélectifs sont à la disposition des tireurs.

Tout tireur ne manquera pas de signaler au bénévole de permanence toutes anomalies, dysfonctionnements, avaries ou situations nécessitant une action ou une intervention dans l'intérêt des tireurs et du bon fonctionnement des installations.

Le fonctionnement de l'US Tir Gouvieux repose sur le bon vouloir et la disponibilité de membres bénévoles. Chaque membre de l'US Tir Gouvieux est invité à contribuer à la vie de l'association et à l'entretien des installations de l'association en y consacrant quelques heures de son temps libre dans un esprit d'entraide, de convivialité et bien évidemment d'esprit sportif !

Article 10 : Invités

Avec l'accord préalable du Président (sollicité avec un préavis raisonnable) et sous le contrôle d'un membre du Comité Directeur ou du bénévole de permanence présent, tout membre de l'US Tir Gouvieux peut inviter une ou plusieurs personnes dans les stands de l'US Tir Gouvieux en qualité de simple visiteur ou dans le cadre d'une séance de tir d'essai.

Les invités doivent être majeurs.

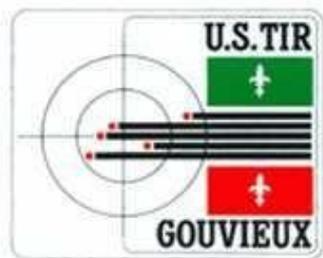
Cette invitation a un caractère exceptionnel, l'invité restant placé sous la responsabilité de l'invitant pendant toute la durée de cette séance d'essai.

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET00000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>



Fédération Française de Tir



Ligue de Tir de Picardie

U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

Elle ne doit en aucun cas être une pratique récurrente qui se substituerait à une adhésion à l'US Tir Gouvieux.

Le Comité Directeur intervient en cas d'abus constatés.

L'invitant, seul responsable du comportement de son invité et des éventuels dégâts causés par lui, devra

- renseigner une fiche avec ses coordonnées et celle de son invité à remettre au bénévole de permanence,
- s'acquitter des frais d'invitation en vigueur,
- faire tirer son invité avec ses propres armes et munitions,
- veiller au port permanent des protections auditives et oculaires comme indiqué au chapitre 4.

Sauf autorisation délivrée par le Président à titre exceptionnel, les jeunes de moins de 14ans non adhérents à l'US TIR GOUVIEUX ne sont pas admis sur les stands de tirs extérieurs (25m, 50m et 100m) même accompagnés d'un parent majeur lui-même adhérent.

Tout adhérent mineur (- de 18 ans) ne pourra accéder aux stands de tirs extérieurs (25m, 50m et 100m) qu'accompagné par un parent majeur et lui-même adhérent ou bien par un formateur du club désigné par le Président. L'accompagnant ou encadrant devra s'assurer du port permanent des protections auditives et oculaires comme indiqué au chapitre 4.

Responsabilités

Tout invité, qu'il soit licencié à la Fédération Française de Tir ou non, demeure sous l'entière responsabilité du membre invitant et a l'obligation de se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux règles de sécurité en vigueur au pas de tir.

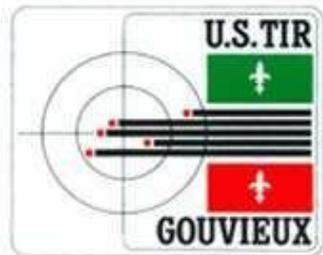
En aucun cas, un membre invité non licencié à la Fédération Française de Tir non formé au maniement des armes et à la pratique du tir ne devra être laissé seul ou sans surveillance au pas de tir avec une arme, **le membre invitant ayant l'obligation d'encadrement permanent de son invité.**

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET00000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>



Fédération Française de Tir

Ligue de Tir de Picardie



U N I O N S P O R T I V E T I R G O U V I E U X

Assurance

Tout membre de l'US Tir Gouvieux est assuré pour la pratique du tir sportif selon les garanties accordées par la licence Fédération Française de Tir qu'il a souscrit. Chaque tireur doit donc prendre connaissance des garanties apportées notamment celles concernant les membres invités non licenciés Fédération Française de Tir qu'il pourrait emmener au pas de tir.

Article 11 : Respect du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur est remis à tout nouvel adhérent et est communiqué aux membres de l'US Tir Gouvieux par voie d'affichage dans l'espace d'accueil et de détente, par envoi d'email ou par communication sur le site web de l'association.

En cas de non respect constaté et/ou répété de la part d'un membre de l'US Tir Gouvieux ou de son invité, le Comité Directeur pourra appliquer des sanctions envers l'adhérent allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'US Tir Gouvieux.

Fait à Gouvieux, le 22 novembre 2023

Le Comité Directeur de l'Association

N° Affiliation FFT 16.60.120

N° Affiliation DDJS ET000000040554

Stand : Chemin du tir - Rue du Moulin Lagache 60270 GOUVIEUX – Tél : 03.65.09.24.98

Site Web de l'US TIR GOUVIEUX : <http://www.ustirgouvieux.com>